Nations Unies S/2006/649

Conseil de sécurité

Distr. générale
14 août 2006
Français
Original : anglais

Lettre datée du 11 août 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention ce qui suit :

D'après les renseignements postés sur le site Web de l'organisation terroriste Mujahedin Khalq, Maryam Rajavi, qui en est l'un des chefs, est venu le 5 juillet 2006 au Parlement européen dont, en dehors de ses entretiens avec des parlementaires, il a utilisé les services pour tenir une conférence de presse et la diffuser par satellite. Plusieurs parlementaires étaient présents lors de cette conférence.

Tout en protestant contre l'invitation adressée à M. Rajavi contre la présence d'éléments appartenant à son organisation au Parlement européen et contre leur utilisation de ses services, la République islamique d'Iran souligne que ces actes sont contraires à la volonté de la communauté internationale de lutter contre le terrorisme et contreviennent à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité ainsi qu'aux décisions de la Communauté européenne.

La République islamique d'Iran compte que, dans la lutte mondiale contre le terrorisme, le Parlement européen se conformera en tout à ses obligations juridiques et politiques en empêchant le retour de pareils événements.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) M. Javad **Zarif**

06-46670 (F) 160806 160806